

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01503

Numéro SIREN : 803 923 770

Nom ou dénomination : 2F1C

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2024 sous le numéro de dépôt 7181

2F1C

Société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros

**Siège social : La Palun
Bâtiment 1 Lot 3
13700 MARIGNANE**

R.C.S. AIX-EN-PROVENCE B 803 923 770
N°SIRET 803 923 770 00025

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2024

L'an deux mille quatre,
Le vingt-six avril,
A 9 heures.

Les associés de la Société 2F1C, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 60 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation orale de la gérance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Fabien GAVANON**, gérant.

Il constate que sont présents à la réunion :

- La Société HOLDING FFG FINANCES PARTNERS,
Représentée par Monsieur Fabien GAVANON,
propriétaire de
VINGT parts, ci..... 40
- Monsieur Christophe VELASCO, propriétaire de
VINGT parts, ci..... 20

TOTAL : SOIXANTE parts, ci..... 60

Tous les associés étant présents à l'Assemblée Générale, celle-ci est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce,
- En cas de dissolution, nomination d'un ou plusieurs liquidateurs, détermination de leurs obligations et de leurs pouvoirs,
- Validité de la convocation,

UC CF

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Il est précisé qu'un courrier en date du 4 avril 2024 a été envoyé par le Greffe du Tribunal de commerce d'AIX-EN-PROVENCE suite au dépôt des comptes annuels et à la constatation de la perte des capitaux propres de la Société devenus inférieurs à la moitié du capital social. Le Gérant s'excuse du retard pris dans l'accomplissement des formalités y afférentes.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue le 27 juin 2023, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

CETTE RESOLUTION, NE RECUEILLANT AUCUNE VOIX SUR LES 60 PARTS SOCIALES, N'EST PAS ADOPTEE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer ses capitaux propres à hauteur de plus de la moitié du capital social.

A défaut, si le capital social est supérieur à 1 % du total du bilan de la société, constaté lors de la dernière clôture d'exercice, la Société devra réduire son capital social et le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil de 1 % du total du bilan en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation, soit à la clôture du quatrième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et ce même si le montant des capitaux propres demeure inférieur à la moitié du capital social.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

UC CF

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, du fait du rejet de la première décision, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateur(s) à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et d'attribuer le solde disponible.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

Chacun des associés déclare expressément tenir pour parfaitement valable la convocation qui lui a été faite.

Corrélativement, chacun des associés déclare expressément renoncer à se prévaloir des prescriptions légales et réglementaires applicables quant à la forme et au délai prévus en matière de convocation à une assemblée d'associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et ses coassociés.

Pour la société HOLDING FFG FINANCES PARTNERS

Monsieur Fabien GAVANON

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et Approuvé

Monsieur Christophe VELASCO

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et Approuvé

cf VE